

PROGRAMME DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme du patrimoine architectural est administré par la Direction du patrimoine du Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le programme vise à appuyer les projets de remise en état du patrimoine architectural, y compris les édifices et les aménagements paysagers du patrimoine. Dans les aspects de préservation, on peut trouver des éléments de restauration.

Le programme comporte deux volets :

- Le volet A prévoit une contribution pouvant couvrir jusqu'à 75 % (maximum de 5 000 \$ par projet) du coût des services spécialisés de conception, d'ingénierie et/ou de conservation visant les aspects de préservation;
- Le volet B prévoit une contribution pouvant couvrir jusqu'à 50 % (maximum de 30 000 \$ par projet) du capital nécessaire pour les travaux visant la préservation.

Définitions clés

Divers mots ou expressions sont utilisés dans le présent document et possèdent des sens très précis dans le contexte de la conservation du patrimoine. En voici les définitions (Tirées de *Normes et lignes directrices nationales pour la conservation des endroits historiques au Canada* de l'Initiative des lieux historiques du ministère du Patrimoine canadien.)

Éléments caractéristiques : les matériaux, les formes, les configurations spatiales, les usages et les connotations ou significations culturelles qui ensemble représentent la valeur patrimoniale d'un endroit historique, et dont la protection est nécessaire pour en sauvegarder la valeur patrimoniale.

Valeur patrimoniale : l'importance ou la signification esthétique, historique, scientifique, sociale ou spirituelle pour les générations passées, actuelles ou futures. La valeur patrimoniale d'un endroit historique se trouve dans tous les matériaux, les formes, les configurations spatiales, les usages, les connotations et les significations culturelles qui ensemble représentent ses éléments caractéristiques.

Préservation : l'acte ou le processus visant à protéger, à maintenir ou à stabiliser des matériaux existants, la forme et l'intégrité d'un endroit historique, ou d'une de ses composantes, tout en protégeant les éléments caractéristiques.

La préservation peut englober des mesures à court terme ou provisoires qui visent à protéger ou à stabiliser un endroit, et les mesures à long terme qui retardent la détérioration ou préviennent les dommages de sorte que l'endroit demeure utilisable grâce à l'entretien courant et à des réparations minimales, plutôt qu'à un remplacement d'envergure et à de nouvelles constructions.

Réhabilitation : l'acte ou le processus qui vise à rendre possible un usage contemporain permanent ou compatible avec l'endroit historique, ou avec l'une de ses composantes, par la réparation, des modifications ou des ajouts, tout en protégeant les éléments caractéristiques.

La réhabilitation peut comprendre le remplacement d'éléments historiques manquants. Le remplacement peut être une réplique exacte de l'élément manquant; il peut aussi s'agir de nouveaux éléments compatibles avec le style, l'époque et le caractère de l'endroit historique.

Restauration : l'acte ou le processus qui vise à révéler, à faire retrouver ou à représenter fidèlement l'état d'un endroit historique, ou de l'une de ses composantes, comme il était à une période particulière de son histoire, tout en protégeant les éléments caractéristiques.

La restauration comprend l'enlèvement d'éléments datant d'autres périodes de son histoire et la reconstruction d'éléments manquants datant de la période de restauration. La restauration doit se fonder sur des preuves manifestes et une connaissance détaillée des formes et des matériaux antérieurs récupérés.

L'admissibilité du projet

Un projet de remise en état du patrimoine architectural est admissible au programme s'il comprend des volets de préservation et vise un édifice et/ou un aménagement appartenant à un organisme sans but lucratif ou loué à un tel organisme au moyen d'un bail à long terme. De plus, le lieu historique doit satisfaire à l'un ou l'autre des critères suivants :

- être déclaré en vertu de la *Loi sur la protection des lieux historiques* ou faire partie d'un secteur créé en vertu de la *Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal*;
- avoir une valeur patrimoniale considérable pour la communauté.

On pourra aussi considérer un projet de remise en état visant la préservation d'un édifice ou d'un aménagement appartenant à une municipalité et accessible au public (à l'exception d'un hôtel de ville ou d'un édifice municipal). Pour qu'un tel projet soit admissible, le lieu doit satisfaire aux critères susmentionnés et être administré par un groupe ou un comité de gestion nommé à cette fin. Les restaurations d'églises et de cimetières toujours en usage, ainsi que les édifices commerciaux comme les gîtes du passant ne sont pas admissibles.

Pour les besoins du programme, les volets de préservation peuvent faire état de nombreux éléments caractérisant le patrimoine architectural. Nous présentons ici quelques exemples.

Pour les édifices du patrimoine :

- Le bois d'extérieur : planches à recouvrement, corniches et traverses, bardeaux, billots et autres éléments en bois;
- La maçonnerie extérieure : briques, pierres, terre-cuite, béton, stucco et mortier;
- Les métaux architecturaux : fonte, acier, tôle emboutie, cuivre, aluminium et zinc;
- Les toits;
- Les fenêtres;
- Les entrées et les porches;
- Les façades des magasins;
- L'habitabilité, les caractéristiques et les finitions à l'intérieur;
- Les stratégies structurales.

Pour les aménagements paysagers à valeur patrimoniale :

- Les éléments construits : fontaines, statues, lampadaires, bancs, autres structures;
- La disposition des éléments;
- La conception de la plantation et la végétation.

Afin d'administrer le programme, la Direction du patrimoine se servira comme document de référence de la publication *Normes et lignes directrices nationales pour la conservation des endroits historiques au Canada* de l'Initiative des lieux historiques du ministère du Patrimoine canadien.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction du patrimoine du Ministère du Tourisme, Patrimoine et Culture en composant le (506) 453-2324.